|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/26−ECE/MP.EIA/SEA/10 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale13 novembre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l’évaluation stratégique environnementale

**Session intermédiaire**

Genève, 5-7 février 2019

Point 2 b) de l’ordre du jour provisoire

**Questions d’organisation : adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté des sessions intermédiaires de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole

 Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 5 février 2019, à 10 heures[[1]](#footnote-2)\*

 I. Ordre du jour provisoire

 Débat général

1. Ouverture des sessions intermédiaires.

2. Questions d’organisation :

a) Élection du Président du débat général ;

b) Adoption de l’ordre du jour ;

c) Rapport sur la vérification des pouvoirs ;

d) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole.

3. Questions en suspens :

a) Projets de décision :

b) Nomination du Président du Bureau ;

c) Calendrier provisoire des réunions pour 2019 et 2020.

4. Examen du plan de travail :

a) Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale ;

b) Échange de bonnes pratiques ;

c) Promotion de la ratification et de l’application du Protocole.

5. Examen du respect des dispositions, examen de l’application et activités du Comité d’application.

 Débat de haut niveau

6. Cérémonie d’ouverture du débat de haut niveau :

a) Élection du Président du débat de haut niveau ;

b) Discours liminaires.

7. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau.

8. Adoption des décisions de la Réunion des Parties à la Convention.

9. Élection du Président du Bureau.

10. Date et lieu des prochaines réunions.

11. Questions diverses.

12. Adoption du rapport et clôture de la réunion.

 II. Projet d’organisation des travaux : vue d’ensemble

1. Pour leurs sessions intermédiaires, la Réunion des Parties à la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (Réunion des Parties au Protocole) se tiendront conjointement dans la même salle de conférence, du 5 au 7 février 2019.

2. Les représentants seront invités à être présents pendant toute la durée des sessions.

3. Après l’ouverture conjointe de leurs sessions intermédiaires, la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties au Protocole seront invitées à élire le Président du débat général.

4. Après l’ouverture conjointe, se succéderont en alternance sessions conjointes des deux organes et sessions séparées de la Réunion des Parties à la Convention, notamment pour l’adoption des décisions.

5. Le débat de haut niveau s’ouvrira dans la matinée du jeudi 7 février et continuera jusqu’à 13 heures. Les ministres et les autres chefs de délégation seront invités à prononcer des déclarations au débat conjoint de haut niveau de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties au Protocole.

6. L’ensemble des documents de séance, ainsi que le programme d’une manifestation parallèle consacrée à l’évaluation de l’impact transfrontière des activités liées au charbon et au lignite organisée à l’heure du déjeuner, le mercredi 6 février 2019, par l’ONG ClientEarth, seront disponibles sur une page du site Web de la Convention consacrée à la réunion[[2]](#footnote-3).

 III. Ordre du jour provisoire annoté

 Débat général

 1. Ouverture des sessions intermédiaires

*Horaire indicatif : mardi 5 février 2019, matin*

7. Le débat général des sessions intermédiaires des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole sera ouvert par le Président du Bureau.

 2. Questions d’organisation

*Horaire indicatif : mardi 5 février 2019, matin*

 a) Élection du Président du débat général

8. Les Réunions des Parties seront invitées à élire le Président du débat général.

9. Les deux Réunions traiteront alors ensemble les questions d’organisation énoncées ci-après.

 b) Adoption de l’ordre du jour

10. Les Réunions des Parties devraient adopter l’ordre du jour figurant dans le présent document. L’ordre du jour provisoire a été élaboré par le secrétariat, avec l’accord du Bureau, compte tenu des points de vue exprimés par les Parties lors de la septième réunion du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale (Genève, 28-30 mai 2018).

*Document(s)*:

Ordre du jour provisoire annoté des sessions intermédiaires de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/26-ECE/MP.EIA/SEA/10).

*Document(s) informel(s)* :

Notes informelles sur l’ordre du jour (ECE/MP.EIA/2019/INF.1).

 c) Rapport sur la vérification des pouvoirs

11. Selon l’article 16 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2, annexe I), qui s’applique *mutatis mutandis* à la Réunion des Parties au Protocole, les pouvoirs de tous les représentants des Parties, ainsi que le nom de leurs suppléants et conseillers, sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l’ouverture de la session. Toute modification apportée ultérieurement à la composition d’une délégation doit également être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs émanent soit du chef de l’État ou du chef de Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d’une organisation d’intégration économique régionale, de l’autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examine les pouvoirs et soumet son rapport aux Réunions des Parties (art. 17 du Règlement intérieur). En attendant que les Réunions statuent, les représentants sont habilités à participer provisoirement à la session (art. 18). Seules les Parties dont les pouvoirs ont été reconnus valables pourront participer à l’adoption d’une décision ou d’une déclaration. Les Parties sont invitées à envoyer au secrétariat une copie des pouvoirs deux semaines avant la session.

12. Les deux Réunions seront invitées à prendre note du rapport du secrétariat sur les pouvoirs des représentants des Parties assistant à la session intermédiaire. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l’adoption du rapport par la Conférence.

 d) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole

13. Le secrétariat informera les participants de l’état de la ratification de la Convention et des déclarations faites par les Parties qui ont déposé leur instrument de ratification depuis la septième session de la Réunion des Parties (Minsk, 13-16 juin 2017). Il les informera également de l’état de la ratification des amendements à la Convention adoptés lors des deuxième et troisième sessions de la Réunion des Parties.

14. Le secrétariat rendra compte ensuite de l’état de la ratification du Protocole et des déclarations faites par les Parties lors du dépôt de leur instrument de ratification.

15. Les délégations seront invitées à annoncer les ratifications prévues en ce qui concerne la Convention, ses amendements et le Protocole.

*Document(s)*:

*Document(s) informel(s)*:

État de la ratification de la Convention, de ses amendements et de son Protocole (ECE/MP.EIA/2019/INF.2).

 3. Questions en suspens

 Horaire indicatif : mardi 5 février 2019, matin et après-midi ; mercredi 6 février 2019, matin et, le cas échéant, après-midi

 a) Projets de décision

 Projet de décision relatif à l’examen du respect des dispositions de la Convention

16. Le Président du Comité d’application présentera les projets de décision IS/1 et IS/1a à IS/1g relatifs à l’examen du respect des dispositions de la Convention. Comme demandé par la Réunion des Parties à la Convention à sa septième session, le Comité a établi ces projets de décision sur la base de son examen du projet de décision VII/2, en tenant compte des progrès accomplis avant, pendant et après la septième session (ECE/MP.EIA/23-ECE/MP.EIA/SEA/7, par. 27). En outre, comme l’avait suggéré la délégation ukrainienne en juin 2017, le Comité a décidé de présenter les projets révisés de décision concernant les questions générales et de décisions concernant des pays particuliers dans des documents distincts pour faciliter leur examen et leur adoption ultérieurs. La Réunion des Parties à la Convention devrait examiner et finaliser ces projets.

 Document(s) :

Projet de décision IS/1 sur les questions générales de respect des dispositions de la (ECE/MP.EIA/2019/1) ;

Projet de décision IS/1a, concernant le respect par l’Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de sa législation nationale (ECE/MP.EIA/2019/2) ;

Projet de décision IS/1b, concernant le respect par l’Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est d’une centrale nucléaire à Metsamor (ECE/MP.EIA/2019/3) ;

Projet de décision IS/1c, concernant le respect par l’Azerbaïdjan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de sa législation nationale (ECE/MP.EIA/2019/4) ;

Projet de décision IS/1d, concernant le respect par le Belarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est d’une centrale nucléaire à Ostrovets (ECE/MP.EIA/2019/5) ;

Projet de décision IS/1e, concernant le respect par la Serbie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est d’une troisième tranche de la centrale au lignite de Kostolac (ECE/MP.EIA/2019/6) ;

Projet de décision IS/1e, concernant le respect par l’Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est du projet de construction d’un canal de navigation en eau profonde entre le Danube et la mer Noire dans la partie ukrainienne du delta du Danube (ECE/MP.EIA/2019/7) ;

Projet de décision IS/1g, concernant le respect par l’Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Rivne (ECE/MP.EIA/2019/8) ;

Projet de décision IS/1h, concernant le respect par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la centrale nucléaire de Hinkley Point C (ECE/MP.EIA/2019/9) ;

Conclusions et recommandations du Comité d’application concernant le respect par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la centrale nucléaire de Hinkley Point C (ECE/MP.EIA/2019/14).

 Projet de décision concernant l’application de la Convention s’agissant
de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires

17. Les délégations de l’Allemagne et du Royaume-Uni seront invitées à rendre compte des travaux actuellement menés par un groupe de travail spécial aux fins de l’élaboration de directives concernant l’application de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires. La Réunion des Parties à la Convention devrait formuler des observations et des conseils en vue de l’établissement de la version définitive de ces lignes directrices, pour examen à sa huitième session, provisoirement prévue pour décembre 2020.

18. La Réunion des Parties sera invitée à examiner le projet de décision IS/2 concernant l’application de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, tel qu’amendé par le Bureau à sa réunion des 22 et 23 octobre 2018 sur la base des observations formulées par le Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale à sa septième réunion, et à y mettre la dernière main.

 Document(s) :

Rapport sur l’état des travaux relatifs à l’élaboration de lignes directrices sur l’application de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/2019/10) ;

Projet de décision IS/2 concernant l’application de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/2019/11).

 Projet de décision sur la version révisée des Directives concernant l’évaluation
de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention
des pays d’Asie centrale

19. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à examiner le projet de décision IS/3 sur la version révisée des Directives concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention des pays d’Asie centrale et à en établir la version définitive. En outre, les délégations souhaiteront peut-être formuler des observations à propos de cette version des Directives telle que révisée par le secrétariat en se fondant sur les observations formulées par le Groupe de travail pendant et après sa septième réunion.

 Document(s) :

Version révisée des Directives concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention des pays d’Asie centrale (ECE/MP.EIA/2019/12) ;

Projet de décision IS/3 sur la version révisée des Directives concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention des pays d’Asie centrale (ECE/MP.EIA/2019/13).

 b) Nomination du Président du Bureau

20. À leurs dernières sessions (Minsk, 13-16 juin 2017), les Réunions des Parties ont prorogé le mandat de l’actuel Président du Bureau jusqu’à leurs sessions intermédiaire. Le Président du débat général invitera donc les délégations à désigner un président du bureau pour le reste de l’actuelle période intersessions. L’élection du Président du Bureau proprement dite interviendra au cours du débat de haut niveau (point 9).

 c) Calendrier provisoire des réunions pour 2019 et 2020

21. Les réunions des Parties souhaiteront peut-être convenir d’une version révisée du calendrier provisoire des réunions pour 2019 et 2020. Les délégations souhaiteront peut-être, en outre, proposer d’accueillir lesdites réunions.

 Document(s) :

 Document(s) informel(s) :

 Calendrier provisoire des réunions (ECE/MP.EIA/2019/INF.3).

 4. Examen du plan de travail

 Horaire indicatif : mercredi 6 février 2019, après-midi

22. Les délégations et le secrétariat rendront compte des progrès accomplis dans l’application du plan de travail pour la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole pour la période 2017-2020 (voir ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/3-III/3) depuis la septième réunion du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale. Les Réunions des Parties sont invitées à prendre note de ces informations et, le cas échéant, à donner des conseils sur la mise en œuvre ou le suivi des activités pendant le reste de la période intersessions en cours.

 Document(s) :

 Document(s) informel(s) :

État de la mise en œuvre du plan de travail (ECE/MP.EIA/2019/INF.4) ;

Rapport de synthèse sur les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités (ECE/MP.EIA/2019/INF.5).

 a) Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale

23. Les délégations et le secrétariat seront invités à rendre compte des progrès accomplis et des projets en matière d’organisation d’ateliers de coopération et de renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale.

 b) Échange de bonnes pratiques

24. Les délégations et le secrétariat seront invités à rendre compte des progrès accomplis ou des projets en matière d’organisation de manifestations visant à l’échange de bonnes pratiques.

 c) Promotion de la ratification et de l’application du Protocole

25. Les délégations et le secrétariat seront invités à rendre compte des progrès réalisés et des projets en ce qui concerne l’organisation d’ateliers, notamment de formation, l’application des évaluations stratégiques environnementales pilotes et l’établissement des fiches d’information et des documents nationaux d’orientation sur l’application de l’évaluation stratégique environnementale.

 5. Examen du respect des dispositions, examen de l’application et activités
du Comité d’application

 Horaire indicatif : mercredi 6 février 2019, après-midi

26. Les délégations et le secrétariat seront invités à rendre compte des progrès réalisés dans l’élaboration et l’adoption d’une législation aux fins de l’application de la Convention et du Protocole, grâce à l’assistance technique fournie par le secrétariat.

27. Le Président du Comité d’application fera rapport sur les activités menées par le Comité depuis la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole.

28. Le secrétariat rendra compte de la réception des questionnaires remplis portant sur l’application de la Convention et du Protocole pendant la période 2016-2018, dont la date limite de réception est le 31 mars 2019. Il rendra également compte des dispositions qu’il compte prendre en vue de l’établissement du projet de sixième examen de l’application de la Convention et du projet de troisième examen de l’application du Protocole, qui doivent être soumis pour examen au Groupe de travail à sa huitième réunion, provisoirement prévue du 26 au 28 novembre 2019.

29. Les représentants de l’Autriche et des Pays-Bas seront invités à rendre compte des résultats d’une réunion informelle sur l’élaboration éventuelle d’une stratégie et d’un plan d’action en vue de l’application future de la Convention et du Protocole (Londres, 1er octobre 2018), comme prévu dans le plan de travail et la décision VII/7-III/6. Le Président souhaitera peut-être présenter le point de vue et les recommandations du Bureau sur cette question.

30. Les Réunions des Parties sont invitées à prendre note de cette information et, le cas échéant, à donner des conseils sur la mise en œuvre ou le suivi des activités.

 Document(s) :

 Document(s) informel(s) :

Note sur l’élaboration d’une stratégie et d’un plan d’action en vue de l’application future de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/2019/INF.6).

 Débat de haut niveau

 6. Cérémonie d’ouverture du débat de haut niveau

 Horaire indicatif : jeudi 7 février, matin

 a) Élection du Président du débat de haut niveau

31. Les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole seront invitées à élire un président pour le débat de haut niveau.

 b) Discours liminaires

32. Le débat de haut niveau des deux Réunions commencera par les discours liminaires du Président du débat de haut niveau et du Secrétaire exécutif de la CEE.

 7. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau

 Horaire indicatif : jeudi 7 février, matin

33. Les délégations prononceront leurs déclarations au cours d’une séance commune aux deux Réunions.

34. Les ministres et autres chefs de délégation, ainsi que les représentants d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pourront prononcer des déclarations d’une durée maximale recommandée de trois minutes. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué si un nombre suffisant d’exemplaires est fourni au secrétariat pendant la session. Les délégations sont priées d’indiquer au secrétariat, avant la session, si elles souhaitent faire une déclaration au cours du débat de haut niveau.

 8. Adoption des décisions de la Réunion des Parties à la Convention

 Horaire indicatif : jeudi 7 février, matin

35. Le Président du débat de haut niveau présentera les projets de décision, en indiquant leur titre et leur numéro, ainsi que la cote du document contenant le projet de texte que les États parties à la Convention seront invités à examiner et adopter. Le Président et le Vice-Président du Comité d’application et d’autres membres du Bureau donneront le cas échéant des informations supplémentaires sur les différentes décisions.

36. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à examiner, en vue de leur adoption, les projets de décision ci-après proposés par le Comité d’application ou le Bureau, tels qu’ils auront été revus et mis au point par les délégations pendant le débat général :

a) Projet de décision IS/1 relatif à l’examen du respect des dispositions de la Convention et décisions IS/1a à IS/1h concernant des questions relatives au respect des dispositions par des pays particuliers ;

b) Projet de décision IS/2 concernant l’application de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires ;

c) Projet de décision IS/3 relatif à la version révisée des Directives concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention des pays d’Asie centrale.

 Document(s) :

Projet de décisions sur l’examen du respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2019/1 à 9) ;

Rapport sur l’état des travaux relatifs à l’élaboration de lignes directrices sur l’application de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/2019/10) ;

Projet de décision concernant l’application de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/2019/11) ;

Version révisée des Directives concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention des pays d’Asie centrale (ECE/MP.EIA/2019/12) ;

Projet de décision sur la version révisée des Directives concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention des pays d’Asie centrale (ECE/MP.EIA/2019/13) ;

Conclusions et recommandations du Comité d’application concernant le respect par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, pour ce qui est de la centrale nucléaire de Hinkley Point C (ECE/MP.EIA/2019/14).

 9. Élection du Président du Bureau

 Horaire indicatif : jeudi 7 février, matin

37. Les Réunions des Parties, siégeant à nouveau en séance commune, seront invitées à élire le Président du Bureau pour le reste de la période intersessions en cours, comme suite à l’accord intervenu précédemment au sujet des nominations (point 3 b) ci-dessus).

 10. Date et lieu des prochaines réunions

 Horaire indicatif : jeudi 7 février, matin

38. La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole siégeant en séance commune devraient, conformément à l’article 4 du Règlement intérieur, décider de la date et du lieu de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention qui se tiendra parallèlement à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole. Le Bureau et le Groupe de travail ont proposé, à titre provisoire, que ces sessions aient lieu du 9 au 11 décembre 2020.

 11. Questions diverses

 Horaire indicatif : jeudi 7 février, matin

39. Les délégations qui souhaitent proposer des questions à examiner au titre de ce point sont priées d’en informer le secrétariat dès que possible.

 12. Adoption du rapport et clôture de la session

 Horaire indicatif : jeudi 7 février, matin

40. Le Président du débat de haut niveau, avec le concours du secrétariat, présentera un compte rendu des principales décisions prises lors des sessions intermédiaires, qui constituera la base du projet de rapport.

41. Les deux Réunions seront invitées à examiner et à adopter le projet de rapport des sessions intermédiaires et à autoriser le secrétariat à en établir le texte définitif après la session en concertation avec le Bureau.

42. Le Président prononcera la clôture de la réunion.

 IV. Programme provisoire des séances

| *Date/heure* | *No du point* | *Intitulé du point de l’ordre du jour*  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **Débat général** |  |  |
| *Mardi 5 février*  |  |  |
| 10 heures-10 h 15 | 1 | Ouverture des sessions intermédiaires  |
| 10 h 15-11 heures | 2 a) à 2 e) | Questions d’organisation  |
| 11 heures-13 heures et15 heures-18 heures | 3 a) | Questions en suspens : projets de décision  |
| *Mercredi 6 février*  |  |  |
| 10 heures-13 heures | 3 a) | Questions en suspens : projets de décision (*suite*) |
|  | 3 b) | Nomination du Président du Bureau |
|  | 3 c)  | Calendrier provisoire des réunions prévues en 2019 et en 2020 |
| 15 heures-18 heures | 3 | Questions en suspens (suite, s’il y a lieu) |
|  | 4 a) à 4 c) | Examen du plan de travail  |
|  | 5 | Examen du respect des dispositions, examen de l’application et activités du Comité d’application  |
| **Débat de haut niveau** |  |  |
| *Jeudi 7 février* |  |  |
| 10 heures-10 h 15 | 6 | Cérémonie d’ouverture du débat de haut niveau |
|  | 6 a) | Élection du Président du débat de haut niveau |
|  | 6 b) | Discours liminaires |
| 10 h 15-10 h 25 | 7 | Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau  |
| 10 h 45-11 h 15 | 8 | Adoption des décisions de la Réunion des Parties à la Convention |
| 11 h 15-11 h 30 | 9 | Élection du Président du Bureau  |
| 10 h 30-11 h 45 | 10 | Date et lieu des prochaines réunions  |
| 11 h 45-12 h 15  | 11 | Questions diverses  |
| 12 h 15-13 heures | 12  | Adoption du rapport et clôture de la session |

1. \* Conformément aux procédures d’accréditation applicables aux réunions qui se tiennent au Palais des Nations, les membres des délégations sont priés de remplir le formulaire d’inscription en ligne au plus tard quatre semaines avant la réunion, c’est-à-dire d’ici au 8 janvier 2019, à l’adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=rzKgwj>. Des précisions sur la procédure d’inscription sont disponibles sur le site Web. Il est recommandé d’utiliser le navigateur Internet Explorer. En cas de difficulté, veuillez contacter le secrétariat par courrier électronique (elizabeth.james@un.org et eia.conv@un.org). Avant de se rendre à la réunion, les représentants devront obtenir un badge auprès du Groupe des cartes d’identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l’Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et d’autres informations pratiques sur le site Web de la Commission économique pour l’Europe à l’adresse suivante : <http://www.unece.org/meetings/practical.html>). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la Convention au numéro suivant : +41 22 917 6307. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir <http://www.unece.org/index.php?id=50226>. [↑](#footnote-ref-3)